

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

C O M M U N E
DE
TRAENHEIM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 avril 2023
Convocation remise le 27 mars 2023

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Sabrina LEHN, Heike ROTHGERBER, Nathalie WOLFF
MM. David WETTERWALD, Jean DREYFUSS, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Cyrille MEYER

Membres absents excusés : Mme Constance COUTURE, M. Frédéric BASTIAN

Membres absents non excusés :

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

ORDRE DU JOUR

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

OBJET 2 : URBANISME

OBJET 3 : COMPTE DE GESTION 2022

OBJET 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

OBJET 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

OBJET 6 : VOTE DES TAUX

OBJET 7 : AIDES ET SUBVENTIONS

OBJET 8 : BUDGET PRIMITIF 2023

OBJET 9 : LES CONTRATS DE TERRITOIRES ALSACE 2022-2025

OBJET 10 : ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

OBJET 11 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM

DIVERS :

- Eclairage public
- Plantation 4 mai
- Date prochain CM

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la séance du 6 mars 2023.

OBJET 2 : URBANISME

M. David WETTERWALD, chargé de l'urbanisme informe les conseillers des points suivants :

- M. MEYER, 26a rue de Molsheim qui a déposé une DP qui lui a été refusée, entreprend des travaux sans autorisation. Un courrier lui sera adressé prochainement.
- Accord reçu pour l'étude de faisabilité pour des panneaux photovoltaïques (mairie et école).
- La maison 24 rue de Molsheim (anct. Fuselier) a été vendue.

OBJET 3 : COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 du receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

RECAPITULATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
1- FONCTIONNEMENT			2- INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	397 834,60 €	445 338,34 €	77 005,57 €	126 239,67 €
Excédent 2021				5 795,50 €
	397 834,60 €	445 338,34 €	77 005,57 €	132 035,17 €
	47 503,74 €		55 029,60 €	
	47 503,74 €		55 029,60 €	
Résultat 2022				
	Résultat de fonctionnement - compte 002		47 503,74 €	102 533,34 €
	Résultat d'investissement - compte 001		55 029,60 €	

Hors de la présence de M. le Maire, Mme Viviane FRITSCH-TREBUS ayant pris la présidence, le conseil municipal adopte le CA communal 2022 comme suit :

Vote « Pour » : 14

Vote « Abstention » : 1

Vote « Contre » : -

OBJET 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, qui présente les résultats suivants :

	RESULTAT N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE N-1	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'AFFECTATION DU RESULTAT	<u>A reporter au BP N+1</u>
INVEST	5 795,50 €		49 234,10 €	53 643,68 € 12 020,31 €	-41 623,37 €	13 406,23 €	55 029,60€
FONCT	110 616,27 €	110 616,27 €	47 503,74 €			47 503,74 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

		<u>A inscrire au BP N+1</u>
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1	47 503,74 €	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €	-
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	47 503,74 €	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1 Déficit à reporter (ligne 002)		

Vote « Pour » : 15

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 6 : VOTE DES TAUX

Par délibération du 11/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taux 2022 :

Taxe foncière bâti : 28,50%

Taxe foncière non bâti : 40,00%

Depuis 2020, le taux de TH (taxe d'habitation) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B series du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taux 2023 : + 3%

Taxe foncière bâti :	29,35%
Taxe foncière non bâti :	41,20%
Taxe d'habitation :	16,24%

Vote « Pour » : 10
Vote « Abstention » : 5
Vote « Contre » : -

OBJET 7 : AIDES ET SUBVENTIONS

Rappel des conditions d'octroi :

Une association doit avoir été déclarée.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

Elle doit concerner :

- un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
- ou une action de formation des bénévoles.

La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'à une association possédant un agrément ministériel.

À savoir :

Une association religieuse ne peut pas recevoir de subventions pour couvrir ses frais relatifs à l'exercice du culte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions réparties comme suit :

<u>Subventions</u>	<u>2023 :</u>
Amicale des sapeurs-pompiers	375€
Donneurs de sang :	375€
Fondation du Patrimoine :	75€
Croix Rouge :	100€
Comité des maladies respiratoires :	120€
M.J.C. :	750€
Souvenir Français :	75€
Coop. Scolaire OCCE Traenheim :	600€
Ecole de musique de Westhoffen	675€
Ecole de musique de Wasselonne	900€
WTTC Tennis :	300€
Eglise catholique	300€
<u>TOTAL 2022</u>	<u>4 645 €</u>

OBJET 8 : BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire, après en avoir débattu, les conseillers décident

à l'unanimité d'approuver le BP 2023 comme suit :

RECAPITULATION BUDGET 2023		
1- FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
	426 635,00 €	456 912,00 €
		47 503,74 €
	426 635,00 €	504 415,74 €
	77 780,74 €	
	504 415,74 €	504 415,74 €
2- INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Remb. capital	28 800,00 €	77 780,74 €
FDC Phase II	24 861,26 €	
OSM* Phase II	29 082,42 €	55 029,60 €
orange	4 300,00 €	1 000,00 €
Aire de jeux	5 000,00 €	5 000,00 €
Divers mairie	27 413,97 €	7 755,31 €
Chemin ruraux	10 000,00 €	4 265,00 €
Aménag. devant Ecole	4 300,00 €	
Tondeuse	2 000,00 €	2 167,00 €
CEA/CAUE	1 300,00 €	
Devis photovolt.	4 800,00 €	3 360,00 €
Aménag. Fleurissement	5 000,00 €	
Extincteurs+hydrant	3 000,00 €	
Ecole divers	1 500,00 €	
Voirie	5 000,00 €	
	156 357,65 €	156 357,65 €
1 + 2 :	660 773,39 €	660 773,39 €
	en dépenses	en recettes

OBJET 9 : LES CONTRATS DE TERRITOIRES ALSACE 2022-2025

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve à l'unanimité le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

OBJET 10 : ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Objet 10 reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

OBJET 11 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM

L'ATSEM, Mme Marie-Josée Schuler étant en arrêt maladie jusqu'à la fin de l'année scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi à temps non complet, à raison de 30h30 hebdomadaire du 16 mars au 7 juillet 2023 pour les fonctions d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération mensuelle correspond à l'échelon 1 du grade d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel, indice brut : 368, indice majoré : 341.

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : 2

DIVERS :

1. Eclairage public

Jean-Renaud KLEIN fait une synthèse de la réunion à laquelle il participait concernant les économies d'énergie :

Il existe une subvention FONDS VERT pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public.

En été, il est intéressant de couper totalement l'éclairage public, car le soir les luminaires s'allumeraient pour une à deux heures. Ce n'est pas forcément rentable et peut jouer sur la durée de vie de ceux-ci.

Afin que la coupure soit rentable économiquement, il est souhaitable de faire une coupure minimale de 7 heures.

Une coupure de 7 heures minimum est la solution qui est économiquement la plus rentable pour une commune, même plus qu'une solution avec un abaissement de puissance à 10 % pendant les heures creuses. Néanmoins, une solution par abaissement de puissance permet d'avoir un éclairage minimum pendant toute la nuit et donc d'assurer un confort pour les piétons et renforcer le sentiment de sécurité.

Le remplacement des ampoules SHP pour des ampoules LED dans des luminaires existants n'est pas une solution. En effet, le luminaire n'est pas conçu pour ce type d'ampoule : la photométrie n'est pas adaptée, il y a donc un mauvais rendement. De plus, la durée de vie sera certainement très faible, car le luminaire n'est pas conçu pour la dissipation de la chaleur.

La solution pour économiser de l'énergie et avoir un éclairage de sécurité permanent :

Remplacer les anciens luminaires par de nouveaux luminaires LED si le mat est encore en bon état ou juste modifier le luminaire existant par un rétrofit LED si le luminaire n'est pas trop ancien.

Lors du remplacement de ces luminaires, il faut y associer un module de réduction de puissance afin de télégérer l'ensemble des luminaires ou éventuellement des systèmes de détection afin d'abaisser leur niveau d'éclairage et donc la consommation en fonction des besoins.

Pour information :

Il a été constaté pour le moment que les coupures de nuit n'ont pas d'impact sur la durée de vie de la LED et du driver des luminaires LED.

Par contre, il y a un risque de dérèglement des luminaires, car leur système de pilotage ne sait plus quand c'est le jour et la nuit.

2. Plantations 4 mai :

Prévoir 2 équipes : l'une intervient à 18 heures, la 2^{ème} à 19 heures. Une collation est prévue à l'issue de la soirée.

Suspendus : un lampadaire sur 2 sera fleuri.

3. Périscolaire : réunion du 31 mars dernier (voir annexe)

Nathan MULLER évoque le cas du périscolaire de la commune de Dieffenthal : ce périscolaire fonctionne avec des bénévoles dont 50% des personnes sont formées.

Viviane FRITSCH, chargée des affaires scolaires, propose une visite à Dieffenthal : détails et faisabilité à étudier pour Traenheim.

M. Le Maire précise que le périscolaire est de compétence intercommunale.

4. Date prochain CM :

En vue des jours fériés au mois de mai : les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le 15 mai et le 26 juin 2023.


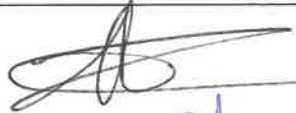





Fin de séance : 22h15

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Les Conseillers Municipaux :

M. Frédéric BASTIAN : Absent	M. Nathan MULLER :
Mme Constance COUTURE : Absente	M. Cyrille MEYER : 
M. Jean DREYFUSS : 	M. Joël REISZ : 
Mme Viviane FRITSCH-TREBUS : 	Mme Heike ROTHGERBER :
M. Jean-Renaud KLEIN :	M. Jean-Yves STOLLESTEINER : 
Mme Sabrina LEHN : 	M. David WETTERWALD : 
M. Arnaud MERLIN :	Mme Nathalie WOLFF : 